



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE ET REMPLACEMENT DE L'ESPACE VERT
PAR DE L'ENROBE AU BÂTIMENT CREPIM A BRUAY-LA-BUISSIÈRE - DEPÔT D'UNE
DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay va procéder à l'installation d'une porte de garage et au remplacement de l'espace vert par de l'enrobé sur le Bâtiment dénommé CREPIM situé sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière (62700), rue Christophe Colomb, Parc de la Porte Nord,

Considérant qu'il y a lieu conformément au code de l'urbanisme, de déposer une demande de déclaration préalable relative à cette opération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux concernant l'installation d'une porte de garage et le remplacement de l'espace vert par de l'enrobé sur le bâtiment dénommé CREPIM situé sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière (62700), rue Christophe Colomb, Parc de la porte Nord, et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **31 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **1 AOUT 2023**

Et de la publication le : - **1 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel